

VŒU DEPOSE
par les groupes PCF et PS-PRG

Défendre l'emploi industriel pour développer des territoires solidaires

La direction de la société Philips France a annoncé récemment la fermeture du site de Dreux.

L'entreprise spécialisée dans la fabrication de téléviseurs à écran plasma avait déjà supprimé 350 emplois en 2005 et 279 l'an passé. Cette fermeture va avoir pour conséquence la perte de 220 emplois sans compter les répercussions importantes dans les entreprises sous-traitantes.

Une autre filiale du groupe, Philips LG, spécialisée dans la fabrication de tubes cathodiques, avait fermé ses portes en 2006 à Dreux. 1 300 emplois avaient été supprimés entre 2004 et 2006.

Sous prétexte de concurrence et de crise, la direction de l'entreprise organise un véritable plan de casse industriel.

Ce nouveau plan social vient pénaliser un bassin d'emplois déjà très touché par les restructurations ou autres délocalisations.

Ainsi notre système de protection sociale, le code du travail, les droits acquis par les travailleurs seraient devenus des carcans. L'avenir serait dans la flexibilité, la précarité, la mobilité. Il s'en est suivi un développement du dumping social et une multiplication des délocalisations d'entreprises vers des pays à faible coût de main-d'œuvre.

Si le MEDEF et les banquiers se réjouissent d'avoir obtenu la baisse de la taxe professionnelle et d'avoir échappé à une loi limitant les rémunérations des dirigeants et les bonus des traders, pour d'autres, en revanche, c'est le chômage massif, la multiplication des licenciements économiques et des ruptures conventionnelles.

Le Conseil régional du Centre :

- apporte tout son soutien aux salariés en lutte dans ces entreprises.
- mandate le Président afin de demander à l'Etat et au gouvernement de se mobiliser fortement pour maintenir ces sites sur le territoire régional et défendre l'emploi industriel.
- souhaite que le législateur prévoit dans la loi « être dépourvu de cause réelle et sérieuse le licenciement collectif pour motif économique effectué alors que l'entreprise ou sa filiale a réalisé des bénéfices, constitué des réserves ou distribué des dividendes au cours des deux derniers exercices ».